Envoyé en préfecture le 04/03/2022 Reçu en préfecture le 04/03/2022 Affiché le

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHONE

#### COMMUNE DE CONDRIEU EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### **SEANCE DU LUNDI 28 FEVRIER 2022**

Le lundi 28 février deux mille vingt-deux le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents à la séance : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS; Christian MEA; Béatrice TRANCHAND; Youri LAROCHE; Sophie CETIN; Martine MOUTON; Valérie MIGNOT; Sandrine SALANEUVE; Kati BOUDIER; Jérôme MORGANT; Laura MOUNIER; Alexandre MARZUCCHI; Isabelle DESCHAMPS; Éric MOUNIER; Cécile MICHEL; Stéphane BOULAHBAS; Gaëlle FRERY RIGALDIES; Magalie VEYRIER.

Membres absents: José GARCIA; Mégane ROMAND; Jocelyn GABRY; Annick SOUCHON-MARTINET; Sylvie DIANI; Jocelyn GABRY;

Pouvoirs: José GARCIA à Martine MOUTON; Mégane ROMAND à Marie-Thérèse DARIER; Jocelyn GABRY à Philippe MARION; Annick SOUCHON-MARTINET à Yves RACHEDI; Sylvie DIANI à Éric MOUNIER;

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Nombre de voix : 27

Date de Convocation : 21 février 2022

Secrétaire : Béatrice TRANCHAND

## 2022-17 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 595 DE LA « CHAPELLE DU COMITE COMMUN DU **PORT » AUPRES DE L'EPORA**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1;

Vu la Convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Condrieu, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA 🖰

Vu le document présentant le détail du prix de vente ;

Vu l'avis du service du domaine en date du 2 février 2022;

Vu la délibération n°2021-53 du 13 septembre 2021;

Vu le cadastre ;

Considérant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Considérant que la Commune avait déjà accepté le principe d'acquérir la parcelle AN 595 en votant la conclusion de la convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Condrieu, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA;

Considérant que cette acquisition comporte un intérêt public lié à l'inscription du site dans un projet d'ensemble de requalification et densification du secteur, au déplacement du monument aux morts de la Commune (aujourd'hui situé sur un carrefour passant et source de risques lors des

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

commémorations), à l'aménagement des espaces verts pour offrir un parc aux Conditions, à la réhabilitation de la chapelle pour en faire une salle de réception, d'exposition et d'évènementiel, à la réhabilitation des locaux au RDC pour en faire des salles à la disposition des associations de la Commune et à la création de places de stationnement en bordure de parcelles (côté rue des Mariniers);

Considérant que cette parcelle dispose d'une superficie totale de 3 827 m<sup>2</sup>;

Considérant que le bien a été évalué par le service des domaines à un montant de 627 720,80 € hors taxe;

Après en avoir délibéré avec 21 voix pour et 6 contre décide,

Article 1<sup>er</sup> : D'acheter la parcelle AN 595 de la « Chapelle du Comité commune du Port » (3 827 m²) à l'EPORA pour un montant de 627 720,80 € hors taxe ;

Article 2 : De dire que ce montant pourra évoluer pour intégrer notamment la TVA sur marge, la déduction de l'avance déjà versée de 200 000 € par la Commune et les dépenses annexes postérieures;

Article 3: D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet y compris toute convention préalable liée à cette opération (occupation domaniale, compromis de vente...);

Article 4 : De prévoir les crédits nécessaires au budget pour l'acquisition de cette parcelle.

Pour extrait conforme, Condrieu, le 1er mars 2022 Le Maire, Philippe MARION



#### Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :